



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 20 mai 2021

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 mars 2021

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2021

Décisions du Président

Délibérations du bureau du 06 mai 2021

Administration générale

- 1- Délégation de pouvoir au Président d'ester en justice
- 2- Octroi de la protection fonctionnelle de la communauté de communes au Président

Assainissement

- 3- Adhésion du syndicat intercommunal des Eaux de Ruffin au SYMVANI
- 4- Etude de faisabilité des stations d'épuration Auneau, Ymeray, Le Gué de Longroi et éventuellement Levainville : demande de subvention à l'Agence Eau Seine Normandie

Ordures Ménagères

- 5- Attribution du contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés

Enfance-jeunesse

- 6- Tarifs des services jeunesse
- 7- Tarifs des services enfance

Tourisme

- 8- Taxe de séjour : barème applicable à partir du 1^{er} janvier 2022

Ressources humaines

- 9- Convention de refacturation relative à la prise en charge par l'ARS-CVL de certains frais engagés au titre du fonctionnement des centres de vaccination COVID-19

Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 mai à 19h30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Sylviane BOENS, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérard GARNIER), Éric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Denis DURAND, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Bruno ESTAMPE, Jacques GAY, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Éric TABARINO, Anne BRACCO, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Francisco TEIXEIRA, Pierre GOUDIN, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Michel DARRIVERE, Philippe RENAUD, Gérard COIN, Marie José GOFRON, Chrystel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michaël BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Marc MOLET, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre ALCIERI donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Anne PONÇON donne pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Patrick LENFANT
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Jean-Pierre RUAUT donne pouvoir à Patrick KOHL
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Patrick PRIEUR, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN-GALLAS

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2021

Dans le procès-verbal de la séance du 29 mars, des propos ont été attribués à tort à Bénédicte PROUTHEAU alors qu'ils ont été tenus par Cécile DAUZATS. Cette correction apportée, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 15 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité, sans remarque.

Décisions du Président


 **Marché en procédure adaptée - acquisition d'un véhicule électrique pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France - attribution Garage Château (Epernon)** (arrêté n°2021_055 du 9 avril 2021)

Le marché porte sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le service petite enfance d'Epernon.

L'offre de la société Garage du Château (Epernon) est retenue pour un montant de 21 633.76€ HT.


Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme FRACT 2 (arrêtés n° 2021_056 à 2021_074 du 15 avril 2021)

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	Montant
Optique Arviset	Opticien	Auneau-Bleury-St-Symphorien	Part CCPEIDF : 1 174€ Part Commune : 391€
Domaine de la Thibaudière	Organisation évènementiel	Faverolles	Part CCPEIDF : 1 500€ Part Commune : 500€
Idealine	Coiffure	Villiers-le-Morhier	Part CCPEIDF : 1 500€ Part Commune : 500€
Star pizza	Restauration rapide	Auneau-Bleury-St-Symphorien	Part CCPEIDF : 1 500€ Part Commune : 500€
Au coin des gourmets	Restauration	Bailleau-Armenonville	Part CCPEIDF : 1 500€ Part Commune : 500€
Maya	Restauration rapide	Nogent-le-Roi	Part CCPEIDF : 486€ Part Commune : 162€
Le jardin de Casamance	Fleuriste	Gallardon	Part CCPEIDF : 1 500€ Part Commune : 500€
Hortensia	Fleuriste	Auneau-Bleury-St-Symphorien	Part CCPEIDF : 1 500€ Part Commune : 500€
Secret garden	Fleuriste	Béville-le-Comte	Part CCPEIDF : 1 427€ Part Commune : 476€
Gourmetruck	Restauration rapide	Saint-Martin-de-Nigelles	Part CCPEIDF : 979€ Part Commune : 326€
Marceau n°1	Vente de prêt-à-porter	Auneau-Bleury-St-Symphorien	Part CCPEIDF : 1 440€ Part Commune : 480€
Côté réception	Traiteur évènementiel	Gallardon	Part CCPEIDF : 1 500€ Part Commune : 500€
Institut Isabelle Beauté	Esthétique	Auneau-Bleury-St-Symphorien	Part CCPEIDF : 959€ Part Commune : 319€
La Suite	Restauration	Nogent-le-Roi	Part CCPEIDF : 1 500€ Part Commune : 500€
Epi hôtel	Hôtellerie restauration	Epernon	Part CCPEIDF : 1 500€ Part Commune : 500€
MNT Café	Distribution automatique	Epernon	Part CCPEIDF : 1 310€ Part Commune : 436€
La Curieuse	Vente de prêt-à-porter	Epernon	Part CCPEIDF : 1 500€ Part Commune : 500€
Bar des sports	Bar restaurant	Néron	Part CCPEIDF : 1 218€ Part Commune : 406€


Procédure adaptée - marché relatif à l'étude de faisabilité pour un projet STEP - attribution (arrêtés n° 2021_075 du 20 avril 2021)

L'objet du marché est l'exécution d'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'une ou de plusieurs STEP pour réceptionner les effluents produits par les communes du Gué-de-Longroi, d'Ymeray et d'Auneau. L'étude porte sur la faisabilité technico financière du projet, la préconisation des solutions techniques pour le traitement des boues produites hors épandage.

L'offre de la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE France (75006 Paris) est retenue pour un montant de 32 505€ HT. La prestation assistance au choix du maître d'œuvre proposée par l'attributaire est également retenue pour un montant de 2 872,50€ HT, soit un montant total de 35 377,50€ HT.


Procédure adaptée - marché de travaux avenant n°1 - Pierres travaux extension réseau assainissement « chemin de la Vallée Villette et Route de Nogent à Pierres » (arrêté n°2021_076 du 28 avril 2021)

L'avenant n°1 au marché « travaux d'extension de réseau assainissement – chemin de la Vallée Villette et Route de Nogent » à Pierres consiste à procéder au désamiantage du toit du bâtiment situé sur la parcelle du poste de refoulement pour un montant de 8 830,00€ HT.

Le montant du marché initial de 440 949,00€ HT passe à 449 779,00€ HT.

Délibérations du bureau du 6 mai 2021

**Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)**

Vu la délibération N°20_07-23 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir, François BELHOMME, Vice - Président en charge de la contractualisation présente un dossier de réalisation d'un cheminement doux entre Hanches, Epernon et le futur lycée sur la commune de Hanches pour un montant de 19 890 euros HT, **soit une subvention de 7900 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de réalisation d'un cheminement doux entre Hanches, Epernon et le futur lycée sur la commune de Hanches, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

**Saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat**

La communauté de communes sollicite la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation d'une partie de l'extension de la zone industrielle du Poirier, située à Nogent le Roi.

Les parcelles concernées par cette consultation sont référencées au cadastre comme suit :

ZL6 + ZL7 + ZD88 + ZD140 + ZD142 et représentent une superficie totale de 140 624 m².

La présente demande porte sur 91 000 m², soit la totalité des parcelles cadastrées ZD et une partie des 2 parcelles cadastrées ZL.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation d'une partie de l'extension de la zone industrielle du Poirier, située à Nogent-le-Roi.

Administration générale

1- Délégation de pouvoir au Président pour ester en justice (Philippe AUFFRAY)

Vu les articles L 2132-1, L 2132-2, L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire dispose du pouvoir de délibérer sur les actions à intenter en justice au nom de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, ou de la défendre dans les actions intentées contre elle,

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer cette fonction au Président de la communauté de communes, dans des cas préalablement définis,

Vu la délibération n°20-07-21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, et notamment celui d'ester en justice, mais sans précision sur les cas possibles,

Considérant, qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communautaires il est nécessaire de définir les cas dans lesquels le Président dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense,

Il est proposé de donner délégation au Président d'ester en justice dans les cas suivants :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la communauté de communes serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la communauté de communes encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la communauté de communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

DONNE pouvoir au Président d'ester en justice dans les cas ci-dessus présentés,

AUTORISE le Président à désigner le défenseur de son choix (avocat, notaire, avoué, huissier de justice, expert...) pour défendre les dossiers de la communauté de communes et de fixer ses honoraires,

DIT que le Président est tenu de rendre compte au conseil communautaire des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

2- Octroi de la protection fonctionnelle de la communauté de communes au Président (Philippe AUFFRAY)

Vu la délibération n°20-07-21 du 22 juillet 2020 et n°21_05_02 du 20 mai 2021 portant délégation de pouvoir au président d'ester en justice,

Vu l'article L 2123-34 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 104 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le 3^{ème} alinéa de l'article 121-3 du code pénal précisant que le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions,

Attendu que, par parallélisme des formes, il en va de même pour le président d'un établissement public de coopération intercommunale,

Attendu que la communauté de communes est tenue d'accorder sa protection au président, lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions,

Attendu la mise en cause du Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France dans le cadre de la plainte déposée à l'encontre de la communauté de communes en raison d'un départ de boues, issues de la STEP d'Ymeray, en milieu naturel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

OCTROIT la protection fonctionnelle de la communauté de communes à Monsieur Stéphane LEMOINE, en sa qualité de Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, dans le cadre de la procédure concernant l'affaire ci-dessus citée.

Assainissement

3- Adhésion du syndicat intercommunal des Eaux de Ruffin au SYMVANI (Ann GRONBORG)

Vu l'article L5211-18 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n°20_12_05 du 17 décembre 2020 sollicitant le retrait de la CCPEIF du SYMVANI pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin de Nigelles au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du SYMVANI n°2020-12-18-03 en date du 18 décembre 2020 acceptant le retrait de la CCPEIF du SYMVANI pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin de Nigelles au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile de France n°21-03-14 du 29 mars 2021 acceptant le retrait de la CCPEIF du SYMVANI pour le territoire des communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et de Villiers-le-Morhier au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BLE-2021098-0001 du 8 avril 2021 portant retrait de la CCPEIF du SYMVANI pour le territoire des communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers le Morhier à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de Ruffin n°2021-02-08 du 17 février 2021 sollicitant son adhésion au SYMVANI pour la gestion des boues sur le territoire des communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers le Morhier à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du SYMVANI n°2021-04-09/05 en date du 9 avril 2021 acceptant l'adhésion du syndicat des Eaux de Ruffin au SYMVANI pour la gestion des boues sur le territoire des communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin de Nigelles au 1^{er} juillet 2021

Considérant qu'historiquement les communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers le Morhier avaient confié la gestion des boues de leurs stations d'épuration au SYMVANI ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Ruffin au SYMVANI pour la gestion des boues sur le territoire des communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier à compter du 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article L5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

4- Etude de faisabilité pour la réalisation de station(s) d'épuration pour Auneau, Ymeray et le Gué de Longroi et éventuellement Levainville : demande de subvention à l'AESN (Eric SEGARD)

Après un état des lieux relatifs aux stations d'épuration présentes sur le territoire intercommunal en 2020, la communauté de communes a constaté que celles du Gué de Longroi, d'Ymeray et d'Auneau devaient d'être réhabilitées dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité est programmée pour la réalisation d'une ou plusieurs STEP pour réceptionner les effluents produits par ces communes. Cette étude intégrera également les possibilités de raccordement de la commune de Levainville, actuellement en assainissement non collectif.

La mission consistera à établir la faisabilité technico-financière d'un tel projet (une station unique ou plusieurs stations), de présenter les avantages et inconvénients des différents scénarii et d'apporter une aide à la décision des élus. L'étude devra préconiser des solutions techniques pour le traitement des boues produites hors épandage. La prestation du bureau d'études se terminera par l'assistance au choix du (ou des) maître(s) d'œuvre pour la réalisation du scénario choisi.

Parallèlement à cette étude, la communauté de communes s'engage à réaliser un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Le montant de l'étude s'élève à 35 377,50 €HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Etude de faisabilité	35 377,50 €HT	Agence de l'Eau Seine Normandie 50% Autofinancement CCPEIF	17 688,75 €HT 17 688,75 €HT
TOTAL HT	35 377,50 €HT	TOTAL HT	35 377,50 €HT

Débat :

Jocelyne PETIT s'étonne que l'on parle d'Ymeray – Le Gué de Longroi – Auneau, alors qu'Ymeray mène des études depuis 2015. Un arrêté préfectoral n° 28-2019-00300 d'octobre 2019, donne à Ymeray l'autorisation de démarrer les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration dimensionnée pour 750 équivalent-habitants, au vu des pièces constitutives du dossier. Ymeray attend depuis le 29 octobre 2019 que la communauté de communes construise la STEP. Elle s'abstiendra de voter cette demande de subvention car il n'y a pas lieu qu'Ymeray fasse partie de cette étude.

Stéphane LEMOINE répond que le but de la communauté de communes est d'optimiser le fonctionnement des équipements et non de pénaliser les communes. Il est urgent de trouver la meilleure solution : une ou plusieurs STEP. Comme il a été présenté en début de séance, la communauté de communes a été auditionnée par la police de l'eau car il y a des manquements à la réglementation sur plusieurs équipements. Il reconnaît comme Jocelyne PETIT qu'il y a urgence sur ce dossier.

Stéphane LEMOINE indique, par ailleurs, que les collectivités sont obligées de traiter différemment les boues et que cette problématique est intégrée dans l'étude afin de d'optimiser les équipements qui seront construits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (1 abstention : Jocelyne PETIT), **AUTORISE** M. le Président à solliciter une subvention de 17 688,75 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Déchets ménagers

5- Attribution du contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés (Daniel MORIN)

Un appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers et assimilés a été lancé le 21/02/2021 (avis No 21-23698 BOAMP publié le 21/02/2021 et annonce n°2021/S 038-095232 TED diffusée le 24 février 2021) fixant la date de réception des offres au 29 mars 2021. Par avis rectificatif n°21-31455 BOAMP publié le 11/03/2021 et l'annonce n°2021/S 050-126249 TED diffusée le 12 mars 2021, la consultation a été prolongée jusqu'au 7 avril 2021.

Le marché alloti, comprenant des tranches conditionnelles et acceptant les variantes, se présente comme suit :

- Lot n°1 : collecte du verre en apport volontaire
 - o Tranche ferme : continuation de l'organisation actuelle
 - o Tranche optionnelle 1 : collecte de la commune d'Épernon actuellement collectée par le SICTOM de la Région de Rambouillet, à partir du 1er juin 2024
 - o Tranche optionnelle 2 : collecte des 11 communes actuellement collectées par le SICTOM de la Région d'Auneau à partir du 10 novembre 2024 au plus tard
- Lot n°2 : collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages (hors verre) et papiers à usages graphiques et des déchets assimilés
 - o Tranche ferme : continuation de l'organisation actuelle
 - o Tranche optionnelle 1 : collecte de la commune d'Épernon actuellement collectée par le SICTOM de la Région de Rambouillet, à partir du 1er juin 2024
 - o Tranche optionnelle 2 : collecte des 11 communes actuellement collectées par le SICTOM de la Région d'Auneau à partir du 10 novembre 2024 au plus tard
 - o Tranche optionnelle 3 : passage en TEOM incitative
- Lot n°3 : collecte des déchets végétaux en apport volontaire
 - o Tranche ferme : continuation de l'organisation actuelle

Le nombre de plis reçus au 7 avril 2021 est de

- 3 pour les lots 1 et 3
- 2 pour le lot 2.

Après analyse des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres du 29 avril 2021 a décidé de retenir la société PROPOLYS pour les 3 lots.

LOTS	Marché actuel Montant HT	Réponse AO Montant HT	Après Mise au Point Montant HT
LOT 1 Verre (lavage conteneurs inclus)		85 833 €	85 833 €
LOT 2 OMR+Emb (lavage conteneurs inclus)		1 290 024 €	1 290 024 €
Encombrants sur appel		Non prévu	Réintégré
LOT 3 Déchets verts (lavage conteneurs inclus)		48 142 €	46 392 €
Total	1 355 378 €		
Total avec variation des prix (+2%)	1 382 485 €	1 423 999 €	1 422 249 €
Ecart entre les marchés		41 514 € 3,0%	39 764 € 2,9%

Débat :

Daniel MORIN rappelle qu'il y a obligation de mettre en place la TEOMi : taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives, au 1^{er} janvier 2023. Le SICTOM d'Auneau applique déjà en TEOMi depuis 2015.

C'est la société PROPLYLS qui a été retenue, un document relatif aux montants des lots a été distribué sur table.

Daniel MORIN précise pour chaque lot :

- Lot 1 – le verre : il est plus cher que ce qui se pratique aujourd'hui en raison du processus de nettoyage des contenants qui doit se faire avec des produits bio pour ne pas impacter l'environnement,
- Lot 2 – les OMR : ce lot comprend le lavage quotidien des camions car il n'y a pas de camions dédiés au OMR et aux emballages ; par ailleurs les encombrants ont été réintégrés et les particuliers peuvent faire appel à la demande pour leur enlèvement,
- Lot 3 – les déchets verts : il y a eu une baisse du montant à la mise au point du marché en raison d'une mauvaise estimation de tonnages.

Stéphane LEMOINE remarque que les tarifs restent stables.

Daniel MORIN répond qu'effectivement il y a une stabilité, mais le marché est bien conforme aux nouvelles consignes de tri, notamment le tri des films plastiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement concernant les 3 lots de ce contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Enfance-jeunesse

6- Tarifs des services jeunesse (Annie CAMUEL)

En introduction, Annie CAMUEL rappelle que ce projet de tarification des services enfance-jeunesse est le fruit de plusieurs années de travail en commission.

Sur les 4 secteurs de la communauté de communes, plus de 3 700 familles ont inscrit leurs enfants dans les centres de loisirs tant en périscolaire qu'en extrascolaire.

Avec la fusion des 5 communautés de communes en 2017, qui appliquaient toutes des grilles tarifaires différentes, cela représente plus de 450 tarifs différents.

Ce travail d'harmonisation était plus que nécessaire. Il fait d'ailleurs partie des préconisations de la Convention Territoriale de Services aux Familles dont vous avez approuvé le schéma de développement le 22 octobre 2020 et qui a été signée par la Caisse d'Allocations Familiales le 6 avril 2021.

Pour fixer ces tarifs, le groupe de travail a pris des renseignements auprès du service finances sur le montant annuel des recettes afin de ne maintenir les produits attendus des années antérieures et ne pas déséquilibrer les recettes de la communauté de communes.

Sur proposition de la commission enfance Jeunesse, réunie le 28 avril 2021, et du bureau communautaire, réuni le 06 mai 2021, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place une nouvelle tarification des accueils de loisirs pour adolescents, à compter du 5 juillet 2021.

Cette nouvelle tarification permettra un accès aux activités simplifié et moins contraignant pour les jeunes, donc plus attractif. Les familles seront facturées sur le nombre de présences réelles de leurs enfants.

Les activités à vocation éducative sont gratuites, notamment les activités subventionnées dans le cadre de la Prestation Jeune de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les enfants dont les deux parents résident à l'extérieur du territoire de la CCPEIF, il est proposé, sans tenir compte des revenus de la famille, d'appliquer le tarif « plafond » de l'activité majoré de 40%.

Sont concernés les services suivants :

- ALSH le PRIJ de Nogent le Roi,
- ALSH l'Abri'ado d'Épernon,

- ALSH le Centre ados de Pierres,
- ALSH Activités Jeunesse de Gallardon,
- ALSH l'Espace Jeunes d'Auneau.
- ainsi que les activités à vocation éducative organisées dans le cadre du dispositif "Anim' ta rue"

Tarifification 2021 des ALSH pour adolescents de la CCPEIF

Activités Jeunesse sur le territoire de la CCPEIF	
Carte d'inscription annuel (valable 1 an à partir de la date anniversaire) PRIJ, Abri'ado, AJ Gallardon, Centre ados Pierres, Espace Jeunes	9,30 €
Repas prix dans un espace de restauration collective de la CCPEIF	3,50 €
Accueil informel ou activité d'accompagnement scolaire	Gratuit
Matin, après midi ou veillée d'activité collective sans intervention de prestataire extérieur	Gratuit
Matin, après midi ou veillée d'activité collective avec intervention d'un prestataire extérieur	2 €
Nuitée à l'occasion d'une activité (sur place, dans un autre centre ado ou sur la commune d'implantation)	2 €
Séance d'atelier d'expression d'1h30 (hors mercredis ou vacances scolaires), musique, théâtre avec un intervenant spécifique	1,20 €
Activités exceptionnelles à l'occasion d'un mercredi, d'une journée de vacances scolaires ou d'un séjour (sauf ski), prix de l'activité + transport inférieur à 5€	2,50 €
Activités exceptionnelles à l'occasion d'un mercredi, d'une journée de vacances scolaires ou d'un séjour (sauf ski), prix de l'activité + transport inférieur à 10€	5 €
Activités exceptionnelles à l'occasion d'un mercredi, d'une journée de vacances scolaires ou d'un séjour (sauf ski), prix de l'activité + transport inférieur à 20€	10 €
Activités exceptionnelles à l'occasion d'un mercredi, d'une journée de vacances scolaires ou d'un séjour (sauf ski), prix de l'activité + transport inférieur à 30€	15 €
Activités exceptionnelles à l'occasion d'un mercredi, d'une journée de vacances scolaires ou d'un séjour (sauf ski), prix de l'activité + transport inférieur à 40€	20 €
Journée + nuitée à vocation éducative financées par la CAF ou la DDCSPP dans le cadre de la prestation de service Jeune	Gratuit

Séjours de vacances ou séjours accessoires (de 1 à 3 nuits) pour adolescent	
Application d'un taux d'effort selon la composition de la famille afin de déterminer le prix du séjour	
Prix de journée "plancher"	12,18 €
Prix de journée "plafond"	22,23 €
Famille avec 1 enfant 0,065% du revenu brut global N-1/12 de la famille X 10 heures de prise en charge	0,065%
Famille avec 2 enfants à charge 0,055% du revenu brut global N-1/12 de la famille X 10 heures de prise en charge	0,055%
Famille avec 3 enfants à charge et plus, 0,045% du revenu brut global N-1/12 de la famille X 10 heures de prise en charge	0,045%
Pour les séjours en hiver à la montagne (type ski), un supplément "activité exceptionnelle" est appliqué par jour d'activité (hors jour de transport)	23,34 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

FIXE les tarifs des services jeunesse de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,

DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 5 juillet 2021.

7- Tarifs des services enfance (Annie CAMUEL)

Sur proposition de la commission enfance Jeunesse, réunie le 28 avril 2021, et du bureau communautaire, réuni le 06 mai 2021, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place une tarification unique des services enfance jeunesse pour tous les secteurs de la communauté de communes, y compris ceux du secteur d'Auneau (géré en délégation de service public par les PEP28).

En effet, depuis la fusion en janvier 2017, la tarification des services enfance-jeunesse était celle appliquée par les communautés de communes historiques.

Afin d'appliquer cette nouvelle tarification dans de bonnes conditions, notamment pour le paramétrage et l'interfaçage des logiciels de facturation et comptables de la communauté de communes, cette tarification sera mise œuvre, au 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle tarification proposée est basée sur le principe d'un **taux d'effort**, appliqué en fonction des revenus nets mensuels (**revenu brut global N-1/12**) et de la composition de la famille. Un tarif horaire personnalisé pour chaque famille est déterminé. Ce dernier est ensuite multiplié par le nombre d'heures journalières de prise charge soit 1,50h pour le périscolaire du matin, 2,50h pour le périscolaire du soir et 10h pour les mercredis et les vacances scolaires. Un tarif « plancher » et un tarif « plafond » sont déterminés pour chacune des activités.

Le taux d'effort a pour intérêt d'éliminer les effets de seuil, le passage d'une tranche à l'autre, et de personnaliser précisément le tarif en fonction de la composition de la famille et de ses revenus. La composition de la famille est déterminée par le nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge, au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours.

Afin de tenir compte des tarifications existantes issues des anciennes communautés de communes, et pour atténuer les différences de tarifs plus sensibles, il est proposé d'appliquer un lissage sur 3 ou 5 années. Par exemple, le tarif du périscolaire du soir sera lissé sur 5 ans pour les ALSH situés sur les secteurs de Nogent le Roi et Pierres. Le tarif des journées d'ALSH sera lissé sur 5 années pour le secteur de Pierres.

Les familles sont facturées sur le nombre de présences réelles de leurs enfants. En extrascolaire (uniquement pour les petites et grandes vacances scolaires), le tarif journalier sera majoré de 20% (tarif exceptionnel) pour les réservations inférieures à 4 jours par semaine.

I. Tarification pour le volet extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) :

I a/ Secteurs concernés :

Secteur d'Epéron = ALSH de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette, ALSH Louis Drouet et ALSH de la Billardière à Epéron, ALSH de Saint-Martin de Nigelles, ALSH de Hanches et ALSH de Gas

Secteur de Nogent-le-Roi = ALSH de Faverolles, ALSH de Chaudon, ALSH de Nogent-le-Roi et ALSH de Néron

Secteur de Pierres = ALSH de Changé /Saint-Piat.

Secteur de Gallardon = ALSH « les P'tits loups » de Gallardon, ALSH « les Grands loups » de Gallardon, ALSH d'Ecrosnes et ALSH de Bailleau-Armenonville.

Secteur d'Auneau = ALSH de Châtenay, ALSH d'Aunay-sous-Auneau, ALSH d'Auneau, ALSH de Béville-le-Comte et ALSH du Gué de Longroi.

I b/ Tarifs pour 2022

Journée d'ALSH mercredis et vacances scolaires	Tarif plancher 2022	Tarif plafond 2022	Famille avec 1 enfant Taux d'effort 2022	Famille avec 2 enfants Taux d'effort 2022	Famille 3 enfants et plus Taux d'effort 2022
Secteur Epéron	6,40 €	16,00 €	0,048%	0,038%	0,028%
Secteur Nogent le Roi	7,20 €	16,00 €	0,050%	0,040%	0,030%
Secteur Pierres	5,80 €	13,75 €	0,046%	0,036%	0,026%
Secteur Gallardon	6,63 €	20,00 €	0,052%	0,042%	0,032%
Secteur Auneau	7,00 €	16,00 €	0,050%	0,040%	0,030%

Calcul du prix de Journée d'accueil de loisirs, avec l'application du calcul suivant :

(Revenu brut global N-1/12) X % du taux d'effort (basé sur la composition de la famille : nombre d'enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours) X 10h de prise en charge

I c/ Le lissage prévu pour le volet extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) :

	Tarifs "plancher" journée mercredis et vac scolaires			Evolution tarifs plancher ALSH 2020/2024					Evolution taux d'effort 2021/2025				
	2020	2025	Variation 2020 / 2025 en %	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Pole Epernon	6,32 €	6,50 €	2,85%	6,40 €	6,50 €	6,50 €			0,048% et 0,038% et 0,028%	0,049% et 0,039% et 0,029%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Nogent le Roi	7,75 €	6,50 €	-16,13%	7,20 €	7,00 €	6,50 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Pierres	5,65 €	6,50 €	15,04%	5,80 €	6,10 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	0,046% et 0,036% et 0,026%	0,047% et 0,037% et 0,027%	0,048% et 0,038% et 0,028%	0,049% et 0,039% et 0,029%	0,050% et 0,040% et 0,030%
Pole Gallardon	6,63 €	6,50 €	-1,96%	6,63 €	6,50 €	6,50 €			0,052% et 0,042% et 0,032%	0,051% et 0,041% et 0,031%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Auneau	8,73 €	6,50 €	-25,54%	7,00 €	6,90 €	6,50 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		

	Tarifs "plafond" journée mercredis et vac scolaires			Evolution tarifs plafond ALSH 2021/2025					Evolution taux d'effort 2021/2025				
	2020	2025	Variation 2020 / 2025 en %	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Pole Epernon	16,17 €	16,00 €	-1,05%	16,00 €	16,00 €	16,00 €			0,048% et 0,038% et 0,028%	0,049% et 0,039% et 0,029%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Nogent le Roi	16,27 €	16,00 €	-1,66%	16,00 €	16,00 €	16,00 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Pierres	13,35 €	16,00 €	19,85%	13,75 €	14,30 €	14,90 €	15,50 €	16,00 €	0,046% et 0,036% et 0,026%	0,047% et 0,037% et 0,027%	0,048% et 0,038% et 0,028%	0,049% et 0,039% et 0,029%	0,050% et 0,040% et 0,030%
Pole Gallardon	21,54 €	16,00 €	-25,72%	20,00 €	18,00 €	16,00 €			0,052% et 0,042% et 0,032%	0,051% et 0,041% et 0,031%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Auneau	16,65 €	16,00 €	-3,90%	16,00 €	16,00 €	16,00 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		

II. Tarification pour le volet périscolaire du matin (avant la classe) :

II a/ Secteurs concernés :

- Secteur d'Epernon** = ALSH de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette, ALSH Louis Drouet et ALSH de la Billardière à Epernon, ALSH de Saint-Martin de Nigelles, ALSH de Hanches et ALSH de Gas
- Secteur de Nogent-le-Roi** = ALSH de Faveroles, ALSH de Chaudon et son annexe de Saint-Laurent la Gâtine, ALSH de Nogent-le-Roi et ALSH de Néron, ALSH de Chaudon, ALSH de Coulombs
- Secteur de Pierres** = ALSH de Changé /Saint-Piat et son annexe de Yermenonville, ALSH de Pierres, ALSH de Villiers-le-Morhier,
- Secteur de Gallardon** = ALSH d'Ecrosnes.
- Secteur d'Auneau** = ALSH de Châtenay, ALSH d'Aunay-sous-Auneau, ALSH d'Auneau, ALSH de Béville-le-Comte et ALSH du Gué-de-Longroi, garderie de Saint-Symphorien à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

II b/ Tarifs pour 2022

Accueil périscolaire du matin	Tarif plancher 2022	Tarif plafond 2022	Famille avec 1 enfant Taux d'effort 2022	Famille avec 2 enfants Taux d'effort 2022	Famille 3 enfants et plus Taux d'effort 2022
Secteur Epernon	0,80 €	2,40 €	0,050%	0,040%	0,030%
Secteur Nogent le Roi	1,10 €	2,40 €	0,050%	0,040%	0,030%
Secteur Pierres	0,95 €	2,40 €	0,050%	0,040%	0,030%
Secteur Gallardon	0,80 €	2,40 €	0,050%	0,040%	0,030%
Secteur Auneau	1,02 €	2,40 €	0,050%	0,040%	0,030%

Calcul du prix d'accueil du matin en périscolaire, avec l'application du calcul suivant :
 (Revenu brut global N-1/12) X % du taux d'effort (basé sur la composition de la famille : nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours) X 1,50h de prise en charge

II c/ Le lissage prévu pour le volet périscolaire du matin (avant la classe) :

	Tarifs "plancher" matin periscolaire			Evolution tarifs plancher matin 2021/2025					Evolution taux d'effort 2021/2025				
	2020	2025	Variation 2020 / 2025 en %	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Pole Epernon	0,73 €	0,90 €	23,29%	0,80 €	0,85 €	0,90 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Nogent le Roi	1,40 €	0,90 €	-35,71%	1,10 €	1,00 €	0,90 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Pierres	1,00 €	0,90 €	-10,00%	0,95 €	0,90 €	0,90 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Gallardon (Ecrosnes)	0,76 €	0,90 €	18,42%	0,80 €	0,85 €	0,90 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Auneau	1,02 €	0,90 €	-11,76%	1,02 €	0,90 €	0,90 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		

	Tarifs "plafond" matin periscolaire			Evolution tarifs plafond matin 2021/2025					Evolution taux d'effort 2021/2025				
	2020	2025	Variation 2020 / 2025 en %	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Pole Epernon	2,46 €	2,40 €	-2,44%	2,40 €	2,40 €	2,40 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Nogent le Roi	2,49 €	2,40 €	-3,61%	2,40 €	2,40 €	2,40 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Pierres	2,47 €	2,40 €	-2,83%	2,40 €	2,40 €	2,40 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole GALLARDON (Ecrosn	2,48 €	2,40 €	-3,23%	2,40 €	2,40 €	2,40 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Auneau	2,40 €	2,40 €	0,00%	2,40 €	2,40 €	2,40 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		

III. Tarification pour le volet périscolaire du soir (après la classe) :

III a/ Secteurs concernés :

Secteur d'Epernon = ALSH de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette, ALSH Louis Drouet et ALSH de la Billardièrre à Epernon, ALSH de Saint-Martin de Nigelles, ALSH de Hanches et ALSH de Gas

Secteur de Nogent-le-Roi = ALSH de Faveroles, ALSH de Chaudon et son annexe de Saint-Laurent la Gâtine, ALSH de Nogent-le-Roi et ALSH de Néron, ALSH de Chaudon, ALSH de Coulombs

Secteur de Pierres = ALSH de Changé /Saint-Piat et son annexe de Yermenonville, ALSH de Pierres, ALSH de Villiers-le-Morhier, **Secteur de Gallardon** = ALSH d'Ecrosnes.

Secteur d'Auneau = ALSH de Châtenay, ALSH d'Aunay-sous-Auneau, ALSH d'Auneau, ALSH de Béville-le-Comte et ALSH du Gué-de-Longroi, garderie de Saint-Symphorien à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

III b/ Tarifs pour 2022

	Tarif plancher 2022	Tarif plafond 2022	Famille avec 1 enfant Taux d'effort 2022	Famille avec 2 enfants Taux d'effort 2022	Famille 3 enfants et plus Taux d'effort 2022
Accueil périscolaire du soir					
Secteur Epernon	1,41 €	4,50 €	0,052%	0,042%	0,032%
Secteur Nogent le Roi	1,40 €	2,80 €	0,035%	0,025%	0,015%
Secteur Pierres	1,40 €	2,80 €	0,035%	0,025%	0,015%
Secteur Gallardon	1,50 €	4,30 €	0,050%	0,040%	0,030%
Secteur Auneau	1,54 €	3,60 €	0,050%	0,040%	0,030%

Calcul du prix d'accueil du soir en périscolaire, avec l'application du calcul suivant :

(Revenu brut global N-1/12) X % du taux d'effort (basé sur la composition de la famille : nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours) X 2,50h de prise en charge

III c/ Le lissage prévu pour le volet périscolaire du soir (après la classe) :

	Tarifs "plancher" soir periscolaire			Evolution tarifs plancher soir 2021/2025					Evolution taux d'effort 2021/2025				
	2020	2025	Variation 2020 / 2025 en %	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Pole Epernon	1,41 €	1,50 €	6,38%	1,41 €	1,45 €	1,50 €			0,052% et 0,042% et 0,032%	0,051% et 0,041% et 0,031%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Nogent le Roi	1,40 €	1,50 €	7,14%	1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	0,035% et 0,025% et 0,015%	0,038% et 0,028% et 0,018%	0,040% et 0,030% et 0,020%	0,045% et 0,035% et 0,025%	0,05% et 0,04% et 0,030%
Pole Pierres	1,00 €	1,50 €	50,00%	1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	0,035% et 0,025% et 0,015%	0,038% et 0,028% et 0,018%	0,040% et 0,030% et 0,020%	0,045% et 0,035% et 0,025%	0,05% et 0,04% et 0,030%
Pole GALLARDON (Ecrosm	1,49 €	1,50 €	0,67%	1,50 €	1,50 €	1,50 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Auneau	1,54 €	1,50 €	-2,60%	1,54 €	1,50 €	1,50 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		

	Tarifs "plafond" soir periscolaire			Evolution tarifs plafond soir 2021/2025					Evolution taux d'effort 2021/2025				
	2020	2025	Variation 2020 / 2025 en %	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Pole Epernon	5,03 €	3,50 €	-30,42%	4,50 €	4,00 €	3,50 €			0,052% et 0,042% et 0,032%	0,051% et 0,041% et 0,031%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Nogent le Roi	2,49 €	3,50 €	40,56%	2,80 €	3,00 €	3,20 €	3,40 €	3,50 €	0,035% et 0,025% et 0,015%	0,038% et 0,028% et 0,018%	0,040% et 0,030% et 0,020%	0,045% et 0,035% et 0,025%	0,05% et 0,04% et 0,030%
Pole Pierres	2,47 €	3,50 €	41,70%	2,80 €	3,00 €	3,20 €	3,40 €	3,50 €	0,035% et 0,025% et 0,015%	0,038% et 0,028% et 0,018%	0,040% et 0,030% et 0,020%	0,045% et 0,035% et 0,025%	0,05% et 0,04% et 0,030%
Pole GALLARDON (Ecrosm	4,85 €	3,50 €	-27,84%	4,30 €	3,70 €	3,50 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		
Pole Auneau	3,60 €	3,50 €	-2,78%	3,60 €	3,50 €	3,50 €			0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%	0,05% et 0,04% et 0,030%		

Débat :

Daniel MORIN remercie les élus et les services de proposer un lissage sur 5 ans pour le secteur de Pierres (Pierres, Soulaire, Saint-Piat, Mévoisins, Villiers-le-Morhier). Les tarifs de ce secteur partent de plus bas en raison des choix politiques faits par la communauté de communes avant la fusion.

Daniel MORIN évoque aussi la revalorisation et l'amélioration du projet relatif au centre de Changé à Saint-Piat qui permettra d'expliquer cette augmentation de tarifs.

Stéphane LEMOINE confirme qu'il y a un groupe de travail pour étudier et développer le projet d'accueil sur l'ensemble du site de Changé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

FIXE les tarifs des services enfance de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,

DECIDE qu'une période de lissage de 3 à 5 ans sera appliquée sur les tarifs selon les secteurs présentés dans les tableaux ci-dessus,

VALIDE les taux d'effort et les tarifs plancher et plafond,

DECIDE d'appliquer aux familles dont les deux parents résident à l'extérieur du territoire de la CCPEIF le tarif plafond de l'activité majoré de 40 %,

MAINTIENT une pénalité de retard de 5€ par quart d'heure après la fermeture de l'accueil de Loisirs (périscolaire ou extrascolaire),

MAINTIENT les tarifs suivants « journée exceptionnelle d'ALSH (prix plafond majoré de 20%) pour les journées non réservées par les familles,

MAINTIENT le tarif « supplément veillée au sein de l'accueil de loisirs jusqu'à 22h » 2.03€,

MAINTIENT le tarif « supplément nuitée au sein de l'accueil de loisirs » 4.06€,

MAINTIENT le tarif « supplément par jour de mini camp, 1 à 3 nuitées maxi à l'extérieur de l'accueil de loisirs » 6.09€ par jour,

MAINTIENT l'application aux agents communautaires qui résident en dehors du territoire la même tarification que les familles du territoire,

DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022.

Stéphane LEMOINE remercie Annie CAMUEL et les élus de la commission enfance jeunesse, ainsi que Hervé LE LOUREC, directeur enfance-jeunesse, et les services pour tout le travail effectué depuis 4 ans. Il remercie également les élus non conseillers communautaires et notamment Louis PONS, élu au Gué de Longroi, qui s'est beaucoup investi sur ce dossier (modélisation des modifications tarifaires).

Tourisme

8- Taxe de séjour : barème applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 (Arnaud BREUIL)

Arnaud BREUIL rappelle que la taxe de séjour génère des recettes d'environ 30 000€ par an, sans compter les opérateurs numériques qui ne sont pas encore comptabilisés, plus précisément « 32 282€ en 2019 et 28 236€ en 2020. Contre toute attente, les opérateurs de tourisme ont pu fonctionner correctement en 2020 dans les périodes où ils étaient autorisés.

Le tarif change pour le Prieuré d'Epernon qui n'était jusqu'à présent classé dans aucune catégorie. Il intègre maintenant la catégorie des auberges collectives 1 étoile Le Prieuré est le plus gros contributeur à la taxe de séjour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération n° 18_06_13 du conseil communautaire en date du 14/06/2018 instaurant la taxe de séjour,

Vu la délibération n° 18_06_14 du conseil communautaire en date du 14/06/2018 fixant le barème de la taxe de séjour pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 19_09_10 du conseil communautaire en date du 19/09/2020 portant maintien des tarifs de la taxe de séjour de 2019 sur 2020,

Considérant que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

Considérant que tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux.

Considérant que les tarifs sont encadrés par un barème légal avec des montants plafonds et planchers et fonction des types d'hébergement.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil communautaire (article L. 2333-30 du CGCT).

Il est rappelé que le Conseil Départemental a institué une taxe de séjour additionnelle de 10 %. Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Les montants correspondants sont reversés à la fin de la période de perception au bénéficiaire final de la taxe additionnelle.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les tarifs actuels de la taxe de séjour pour l'année 2022 et d'intégrer les « auberges collectives » dans la catégorie « 1 étoile »,

Débat :

Robert DARIEN demande où se situent les locations Airbnb.

Arnaud BREUIL répond qu'il s'agit d'un opérateur numérique, donc dans un circuit de recouvrement différent qui concerne toutes les catégories, de 1 à 4 étoiles. Ces opérateurs sont très « surveillés » par l'administration fiscale donc ils évitent de faire des erreurs de déclaration. La collectivité a de bonnes relations avec les opérateurs numériques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, **FIXE** la taxe de séjour, pour l'année 2022, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif à la nuitée (en €)
Palaces	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1-2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
Catégories d'hébergement	Tarif à la nuitée (en €)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

En tenant compte des exonérations mentionnées à l'article L2333-31 du CGCT.

Discussion après le vote :

Arnaud BREUIL lance un appel pour participer au groupe de travail qui suivra l'étude relative à l'implantation de tiers-lieux sur le territoire. La 1^{ère} réunion aura lieu le 11 juin à 14h, les élus intéressés peuvent s'inscrire auprès de lui ou de Brigitte BERNARDI, responsable du service développement économique-tourisme.

Ressources humaines

9- Convention de refacturation relative à la prise en charge par l'ARS-CVL de certains frais engagés au titre du fonctionnement des centres de vaccination COVID-19 (Anne BRACCO)

Considérant la mise en place par la communauté de communes du centre de vaccination Covid-19 sur la commune d'Epernon pour participer au déploiement de la vaccination sur le territoire national,

Considérant les frais engagés par la communauté de communes pour le fonctionnement de ce centre,

Considérant que l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire (ARS-CVL) peut prendre en charge financièrement certains surcoûts d'organisation, de coordination et de logistique par voie de convention avec effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Attendu les surcoûts éligibles suivants :

Mobilier, matériels, fournitures, achetés ou loués spécifiquement pour le fonctionnement du centre

Frais de repas des personnes participant au fonctionnement du centre

Frais de nettoyage et désinfection

Personnel des collectivités mis à disposition du centre en plus de leur temps de travail habituel (si indemnisation d'heures supplémentaires pour travail le week-end ou jours fériés par exemple)

Recrutement de personnels complémentaires dédiés au fonctionnement du centre de vaccination

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

APPROUVE la convention de refacturation relative à la prise en charge par l'ARS-CVL de certains frais engagés par la communauté de communes au titre du fonctionnement de son centre de vaccination Covid-19,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Informations et questions diverses

- Le document du **Rapport d'Orientations Budgétaires** n'a pas été adressé avec le procès-verbal du 29 mars, il le sera avec le procès-verbal de la séance de ce jour. Il est aussi consultable sur le site internet de la communauté de communes.
- Daniel MORIN informe le conseil communautaire que Stéphane LEMOINE a été élu président du **SITREVA** suite à la démission de Benoit PETITPREZ. Il est satisfait que la présidence soit revenue en Eure-et-Loir et souligne que le syndicat a été très bien géré pendant 5 ans par Benoit PETITPREZ dans une période difficile due à plusieurs contentieux.
- **Centre de vaccination :**
Cécile DAUZATS demande à quel moment seront ouvertes les inscriptions sur DOCTOLIB.
Stéphane LEMOINE répond que le bureau a souhaité que la gestion des inscriptions reste communale.
Isabelle FAURE souligne que cela fonctionne bien comme ça.
Cécile DAUZATS fait remarquer qu'un jour au centre de vaccination 40 personnes du territoire ont été refusées et 1 personne des Yvelines a été acceptée.
Catherine DEBRAY répond que cette personne était bénévole pour le centre et que la vaccination a toujours été proposée aux bénévoles.
Philippe AUFFRAY exprime la satisfaction de tous les élus d'avoir ce centre de vaccination sur le territoire avec un niveau de vaccination exceptionnel. Beaucoup d'élus sont engagés bénévoles et il souligne aussi l'implication du personnel administratif des communes et de la communauté de communes.
Stéphane LEMOINE remercie tous les élus et les personnels administratifs impliqués depuis plus de 2 mois dans la réussite de ce centre de vaccination, en particulier Patricia EVENO, chef de centre.
François BELHOMME est fier de la solidarité de toutes les communes des Portes Euréliennes pour ce centre. Il précise que la Préfecture l'a demandé à la commune d'Epernon, mais qu'il aurait pu être ailleurs.

Il félicite tous ceux qui ont fait des efforts pour la réussite de ce centre.
Stéphane LEMOINE reconnaît une vraie solidarité sur le territoire, au service de tous les administrés. Il regrette les polémiques sur le sujet.

La séance est levée à 21 heures.